|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/MP.EIA/WG.2/2023/4 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  27 mars 2023  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur  
l’évaluation de l’impact sur l’environnement  
dans un contexte transfrontière

Réunion des Parties à la Convention sur  
l’évaluation de l’impact sur l’environnement  
dans un contexte transfrontière agissant  
comme réunion des Parties au Protocole relatif  
à l’évaluation stratégique environnementale

**Groupe de travail de l’évaluation de l’impact  
sur l’environnement et de l’évaluation  
stratégique environnementale**

**Douzième réunion**

Genève, 13-15 juin 2023

Point 4 d) de l’ordre du jour provisoire

**Préparatifs en vue des prochaines sessions des Réunions des Parties :**

**Projet de déclaration**

Projet de déclaration de Genève

Proposition du Bureau

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| Le présent projet de déclaration a été établi par le Bureau conjoint des organes directeurs de la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière et du Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale, avec l’appui du secrétariat, compte tenu des observations reçues durant et après la onzième réunion du Groupe de travail de l’évaluation de l’impact sur l’environnement et de l’évaluation stratégique environnementale (Genève, 19-21 décembre 2022). |
| Le Groupe de travail est invité à examiner et à approuver le texte du projet de déclaration, qui sera ensuite transmis aux Réunions des Parties à la Convention et au Protocole à leurs prochaines sessions (Genève, 12-15 décembre 2023). |
|  |

*Nous, représentants de haut niveau des États membres de la Commission économique pour l’Europe (CEE) et de l’Union européenne, réunis à Genève du 12 au 15 décembre 2023 à l’occasion de la neuvième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière (Convention d’Espoo) et de la cinquième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale*,

*Déplorant* les graves dommages que l’invasion militaire de l’Ukraine a infligés à la population, à l’environnement et à l’économie de ce pays,

*Préoccupés* par la poursuite de la guerre en Ukraine et par ses vastes répercussions néfastes sur l’environnement, notamment par ses impacts transfrontières dans la région, du point de vue de la pollution de l’air, de l’eau et du sol, ainsi que de la perte de biodiversité,

*Soulignant* le risque alarmant d’accidents nucléaires de grande ampleur, étant donné que la guerre sévit dans des zones où se trouvent des centrales nucléaires,

*Préoccupés* par les retombées néfastes qu’a la guerre, partout dans le monde, sur la crise énergétique, les changements climatiques et la chaîne d’approvisionnement alimentaire, ainsi que sur la disponibilité de matières premières critiques,

*Conscients* qu’il faut diversifier les sources d’énergie et accélérer le déploiement des énergies renouvelables, ainsi que l’adoption de modèles fondés sur l’économie circulaire, qui réduisent la consommation et le gaspillage de matières premières, d’eau et d’énergie,

*Sachant* qu’il fautredoubler d’efforts pour lutter contre les changements climatiques et atteindre les objectifs de développement durable à l’horizon 2030,

*Conscients* des pressions environnementales de plus en plus fortes que les changements climatiques, les charges de pollution croissantes, le tourisme, la pêche, l’extraction de minéraux et la production d’énergie font peser sur les écosystèmes marins et côtiers,

*Rappelant* que le Protocole est un instrument juridique de portée mondiale, qui contribue de manière décisive à la promotion d’un développement durable et écologiquement rationnel en favorisant la prise en compte des considérations environnementales, notamment sanitaires, dans les plans et programmes sectoriels et, selon qu’il convient, dans les politiques et les textes de loi,

*Attendant avec intérêt* l’ouverture mondiale de la Convention durant la prochaine période intersessions, qui permettra aux Parties du monde entier d’inscrire dans un cadre juridique solidement établi les mesures prises aux niveaux national et international pour prévenir, réduire et combattre l’impact transfrontière préjudiciable important que des activités proposées pourraient avoir sur l’environnement,

1. *Soulignons* l’importance du rôle que la Convention et le Protocole, outils de gouvernance environnementale, ont à jouer dans la reconstruction de l’Ukraine et dans la préparation de cette reconstruction, qu’il s’agisse de la planification, de la participation du public ou de l’évaluation des plans et des projets, l’objectif étant de garantir un financement vert et de veiller au respect des critères environnementaux ;

2. *Demandons* aux Parties et autres acteurs concernés de renforcer et de promouvoir l’application des deux traités, de manière à accélérer la transition énergétique et à œuvrer en faveur de la neutralité carbone, en prenant en considération les incidences climatiques des projets, plans et programmes, en garantissant la résilience de ceux-ci face aux changements climatiques et en créant des conditions propices au développement du financement vert ;

3. *Sommes conscients* des rôles clefs que jouent respectivement le Protocole dans la planification durable de l’espace, en particulier de l’espace marin, et la Convention dans le verdissement des projets énergétiques menés en milieu marin, que ceux-ci aient trait à l’exploration et l’exploitation de gisements d’hydrocarbures, à des câbles et canalisations ou à l’éolien en mer ;

4. *Saluons* et continuons d’encourager le resserrement de la coopération avec les conventions et commissions maritimes régionales, qui permet de favoriser l’application effective de la Convention et du Protocole au niveau régional pour protéger la mer Méditerranée, les autres mers régionales et les zones côtières en faisant fond sur les synergies et sur les activités proposées que les travaux menés avec le soutien financier de l’Italie ont permis de recenser ;

5. *Nous félicitons* de l’établissement, sous sa forme définitive, du document d’orientation sur l’évaluation des incidences sanitaires dans le cadre de l’évaluation stratégique environnementale[[1]](#footnote-2), qui avait initialement été élaboré avec le soutien financier de la Banque européenne d’investissement, et qui souligne la grande importance que revêtent la prise en compte des considérations sanitaires et la collaboration avec les autorités sanitaires dans le contexte de l’application du Protocole ;

6. *Considérons* que la Convention et le Protocole peuvent contribuer grandement à promouvoir l’économie circulaire pour en faire, à l’échelle mondiale, un nouveau modèle économique en phase avec les objectifs de développement durable, notamment en permettant le repérage précoce et l’évaluation des risques associés à diverses solutions tout au long de leur cycle de vie, et en favorisant l’utilisation de procédés de conception et de matériaux innovants ;

7. *Nous faisons l’écho* des ministres réunis à l’occasion de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » (Nicosie, 5-7 octobre 2022), qui ont rappelé que la Convention et le Protocole, en offrant un cadre et des orientations propices au verdissement des infrastructures, jouaient un rôle important dans la transition vers une économie verte et dans la réalisation des objectifs de développement durable[[2]](#footnote-3) ;

8. *Confirmons* que la Convention et le Protocole sont des moyens efficaces de promouvoir un développement durable et écologiquement rationnel, la gouvernance environnementale et la coopération internationale, y compris au-delà de la région de la Commission économique pour l’Europe (CEE) ;

9. *Prions instamment* les Parties contractantes qui ne l’ont pas encore fait à ratifier : le premier amendement à la Convention, pour permettre à celle-ci de devenir universelle ; le deuxième amendement à la Convention, pour garantir l’application uniforme de celle-ci ; le Protocole, pour en élargir le champ d’application géographique ;

10. *Appelons* tous les États membres de la CEE qui ne l’ont pas encore fait à ratifier la Convention et le Protocole et à y adhérer ;

11. *Invitons* les autres États intéressés qui sont Membres de l’Organisation des Nations Unies à prendre des mesures pour mettre en œuvre les deux traités dans la perspective d’une future adhésion ;

12. *Soulignons* que, pour tirer le meilleur parti de la Convention et du Protocole, les États doivent non seulement y devenir parties, mais aussi prendre toutes les mesures nécessaires, au niveau national, pour honorer pleinement leurs obligations ;

13. *Nous félicitons* des nombreuses activités d’assistance en matière législative et de renforcement des capacités que le secrétariat a facilitées sur la période 2013-2023 en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale, avec le soutien financier de l’Union européenne, de l’Allemagne et de la Suisse, et en Asie centrale, en collaboration avec l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ;

14. *Appelons* les Parties, et encourageons les signataires, les autres États, les organisations partenaires et les institutions financières internationales, à soutenir la bonne application de la Convention et du Protocole, notamment en apportant une assistance supplémentaire, au niveau bilatéral, aux pays qui en expriment le besoin ;

15. *Considérons* que l’insuffisance chronique des contributions volontaires que versent les Parties au titre de la Convention et du Protocole contraste fortement avec les avantages avérés et potentiels des deux traités, compte tenu de la multiplication des activités menées et du nombre de Parties, ainsi que de l’adhésion future de pays extérieurs à la région de la CEE ;

16. *Décidons* que les Parties doivent remédier à titre prioritaire au grave manque de ressources du secrétariat, au vu du rôle important et sans cesse croissant que jouent les deux traités, ainsi que de la charge de travail qui en découle, laquelle ne va faire qu’augmenter avec l’universalisation de la Convention ;

17. *Prions instamment* les Parties contractantes de dégager les ressources financières nécessaires au bon fonctionnement des organes de la Convention et du Protocole, ainsi qu’à l’exécution intégrale de leur plan de travail, étant entendu que, dans l’intervalle, plusieurs activités et plusieurs services assurés par le secrétariat devront inévitablement être suspendus ou restreints.

1. ECE/MP.EIA/WG.2/2023/8. [↑](#footnote-ref-2)
2. ECE/NICOSIA.CONF/2022/L.1, par. 8. [↑](#footnote-ref-3)